



Énoncé de principe sur les stérilisations forcées et contraintes des Autochtones

Le National Council of Indigenous Midwives (NCIM) condamne fermement la stérilisation forcée, contrainte et non volontaire des Autochtones. Ces procédures condamnables reposent sur des lois, des politiques et des idéologies eugénistes qui sont racistes, sexistes, capacitistes et classistes. La stérilisation forcée, contrainte et non volontaire n'affecte pas seulement les Autochtones individuellement; elle constitue aussi une attaque contre nos familles, nos communautés et nos Nations et s'inscrit dans la longue histoire de colonisation et d'assimilation du Canada. Le contrôle de la fertilité des Autochtones par la stérilisation forcée, contrainte et non volontaire est un acte de génocide et une violation des droits de la personne qui est expressément interdit par la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide des Nations Unies¹.

Le NCIM soutient que les Autochtones ont droit à la dignité, au respect et à l'autonomie dans tous les aspects des soins de santé. Les populations autochtones ont un droit inhérent à l'autonomie corporelle, laquelle implique le droit de décider si, quand et comment elles choisissent d'avoir (ou de ne pas avoir) d'enfants. La stérilisation forcée, contrainte et non volontaire est un acte de violence et de torture^{2, 3, 4}.

Le NCIM croit les personnes qui ont témoigné de leur expérience de stérilisation forcée, contrainte et non volontaire et celles à qui on a implanté des contraceptifs réversibles à longue durée d'action sans leur consentement ou même sans qu'elles le sachent. Nous reconnaissons par ailleurs que le nombre d'Autochtones ayant témoigné n'est pas représentatif de toutes les personnes qui ont subi une stérilisation forcée, contrainte ou non volontaire au Canada.

Le NCIM insiste vivement pour que cesse IMMÉDIATEMENT la stérilisation forcée, contrainte et non volontaire.

Le NCIM réclame instamment que tous les prestataires de soins AIENT L'OBLIGATION d'offrir un choix éclairé au moment de fournir des soins de santé aux Autochtones comme aux non-Autochtones.

Le NCIM demande à ce que les prestataires de soins et leurs associations et ordres professionnels respectifs condamnent immédiatement et publiquement la stérilisation forcée, contrainte et non volontaire.

RECOMMANDATIONS

1. Le NCIM appelle tous les prestataires de soins à:

- Réfléchir à la manière de conseiller leur clientèle sur les méthodes contraceptives et au moment opportun pour le faire, et à tenir compte du contexte culturel et des antécédents médicaux de la personne;
- Prendre en compte, au moment de fournir des soins de santé aux Autochtones, la violence de la colonisation et de l'assimilation au Canada, en particulier le contrôle exercé sur leur fertilité et leur natalité, ainsi que le retrait forcé des enfants de leur famille;
- Intervenir par des mécanismes adéquats, s'ils ou elles constatent que le personnel médical participe à une stérilisation forcée, contrainte ou non volontaire, ou offre des contraceptifs réversibles à longue durée d'action sans le plein consentement de la personne, donné librement et en connaissance de cause; et
- Respecter l'autorité de la personne et son pouvoir de décision si elle choisit la stérilisation ou un contraceptif réversible à longue durée d'action, lorsque ce choix est fait dans le contexte d'un plein consentement, donné librement et en connaissance de cause.

2. Le NCIM appelle le gouvernement fédéral et les législateurs à:

- Inscrire dans le Code criminel que la stérilisation forcée, contrainte et non volontaire est un acte de torture criminel et un acte de génocide lorsque pratiquée sur les Autochtones; et inclure une définition claire du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause; et
- Garantir que toutes les allégations de stérilisation forcée, contrainte et non volontaire fassent l'objet d'une enquête impartiale, que les personnes responsables soient tenues de répondre de leurs actes et qu'une réparation adéquate soit accordée aux victimes.

3. Le NCIM appelle tous les ordres de gouvernement et les parties prenantes, y compris les ordres et associations professionnels, à:

- Garantir un accès équitable aux soins de santé sexuelle et reproductive; reconnaître le rôle des sage-femmes autochtones dans l'amélioration de l'accès à ces soins; et mettre en place du soutien au moyen de politiques, de mécanismes de financement et d'un développement de la pratique sage-femme autochtone afin de garantir que toutes les femmes autochtones puissent choisir une sage-femme autochtone;
- Instaurer des politiques et des mécanismes au Canada qui donnent des indications claires sur la manière de garantir que les stérilisations ne sont pratiquées qu'avec le plein consentement donné librement et en connaissance de cause et qui sensibilisent les Autochtones et le personnel médical à la question;
- Travailler à la mise en œuvre des appels à l'action 23 et 24 de la Commission de vérité et réconciliation, lesquels demandent davantage de prestataires de soins de santé autochtones et de formation sur les compétences culturelles pour toutes les professionnelles et tous les professionnels de la santé; et

- Reconnaître l'importance d'une éducation sexuelle complète et culturellement sécuritaire pour la santé et le bien-être des Autochtones, et garantir que toutes et tous y aient un accès équitable.

RÉFÉRENCES

1. United Nations General Assembly. (1948, December 9). *Convention on the prevention and punishment of crimes of genocide*, Paris. *United Nations Treaty Series* 78(1021). Retrieved from <https://treaties.un.org/doc/publication/unts/volume%2078/volume-78-i-1021-english.pdf>
2. Boyer, Y., & Barlett, J. (2017). *External review: Tubal ligation in the Saskatoon health region: The lived experience of Aboriginal women*. Retrieved from https://www.saskatoonhealthregion.ca/DocumentsInternal/Tubal_Ligation_intheSaskatoonHealthRegion_the_Lived_Experience_of_Aboriginal_Women_BoyerandBartlett_July_22_2017.pdf
3. United Nations General Assembly. (2018, December 21). *Convention against torture and other cruel, inhuman or degrading treatment or punishment*, New York. *United Nations Treaty Series*, 1465(24841). Retrieved from https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtdsg_no=IV-9&chapter=4&lang=en.
4. World Health Organization. (2014). *Eliminating forced, coercive and otherwise involuntary sterilization: An interagency statement*. Retrieved from https://www.who.int/reproductivehealth/publications/gender_rights/eliminating-forced-sterilization/en/

RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES

Stote, K. (2015). *An act of genocide: Colonialism and the sterilization of Aboriginal women*. Winnipeg, Manitoba: Fernwood Publishing.